

AVIS

DU 18 AVRIL AU 7 MAI 2024

ABATTAGE D'ARBRE

En vertu de l'article 21 du Règlement du 22 mars 1989 d'application de la Loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (RLPNMS), la Municipalité de Veytaux informe la population qu'elle envisage d'autoriser l'abattage de l'arbre suivant :

<u>Nombre</u>	<u>Essence</u>	<u>Etat</u>	<u>Situation</u>	<u>Parcelle</u>
1	épicéa	sec	En Repremier	N° 232

Cet arbre sera compensé.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus les jours ouvrables de 08h00 à 12h00 auprès de l'Administration communale.

Les éventuelles remarques ou oppositions doivent être adressées par acte motivé et recommandé à la Municipalité jusqu'au 26 mars 2024 inclusivement.

LA MUNICIPALITE

Veytaux, le 18 avril 2024